Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20261118-26181106-DE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**
**de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340**

**Séance du mercredi 18 novembre 2026**

**Délibération n° 26.18.11.06**

**Le 18 novembre 2026**, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

**Présents :** Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Alain MARZIN, Jean-Pierre TROQUIER

**Absents excusés :** John GREENLEES donne pouvoir à Alain LE COZ, Marija LE CORVELLEC donne pourvoir à Valérie GLOU, Elise LORINQUER donne pouvoir à Jean-Pierre TROQUIER, Rozenn MÉROT donne pouvoir à Camille BERTRAND

**Secrétaire** : Raymond BARRÉ

| **En exercice : 15** | **Présents : 11** | **Pouvoirs : 4** |
|---|---|---|
| **Vote** | Pour | 0 |
| | Contre | 0 |
| | Abstention | 15 (11+4) |

**Objet : Mise à 2x2 voies de la RN 164. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Glomel, Rostrenen, Kergrist-Moëlou, avec extension sur Maël-Carhaix – Avis sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et sur l'étude d'impact associée.**

***Classification Actes :*** *Domaines et compétences par thèmes – 8.4 : Aménagement du territoire*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre Ier, titre II (aménagement foncier rural), articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 (V), R.122-2 ; R.122-7

Vu les éléments présentés en CIAF du 1er juillet 2026 et du 08 octobre 2026 ;

1. Conformément à la délibation du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 09 janvier 2019 ordonnant l'opération d'aménagement foncier.
2. Conformément aux décisions des Commissions intercommunale d'aménagement foncier des 1er juillet et 09 octobre, ayant eu pour objet la présentation du projet d'aménagement foncier et de son étude d'impact, ainsi que la demande d'autorisation de constitution du dossier en vue de sa transmission pour avis aux autorités compétentes.
3. Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2026 relatif à l'examen cas par cas, le projet d'exécution d'une opération d'AFAFE sur le secteur de Rostrenen doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'étude d'impact, qui constitue le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, devra démontrer la maîtrise de l'ensemble de ces incidences, de manière proportionnée, conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.
4. Le dossier comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'ensemble des pièces présentant le projet d'aménagement foncier a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 14 septembre 2026. Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier est également transmis pour avis aux communes et à leurs groupements intéressés par le projet. Les communes concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20261118-26181106-DE

| | Surface communale (en ha) | Surface communale dans le périmètre (en ha) | Surface communale dans le périmètre (en %) |
|---|---|---|---|
| **Glomel** | 7 993 | 1 120.28 | 14.0% |
| **Kergrist-Moëlou** | 4 716 | 478.60 | 14.9% |
| **Maël-Carhaix** | 3 657 | 44.96 | 1.0% |
| **Rostrenen** | 3 217 | 436.06 | 13.6% |
| **Surface du périmètre** | | 2 079 ha 88 a 72 ca | |

*Surfaces communales dans le périmètre d'aménagement foncier (Source : CD22 - Données : Nicolas Associés)*

5. Le dossier d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier devra intégrer l'étude d'impact et ses annexes, ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des communes et des groupements communes intéressées par le projet. Ces avis seront annexés au dossier et disponibles dès réception sur le site du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, considère qu'il lui est difficile d'émettre un quelconque avis sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et sur le rapport d'incidences environnementales au vu de la densité des documents à étudier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré